DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE

SCHÉMA – LE SUIVI MÉDICAL DES SALARIÉS (INITIAL ET PÉRIODIQUE)

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SIS)

- Cas général
- Habilitations électriques (Hors H0, B0 et H0V) et autorisations de conduite d'engins obligatoires

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE (SIA)

- Travailleurs de moins de 18 ans (hors travaux dangereux)
- Travailleurs exposés aux agents biologiques (catégorie 2), ou aux champs électromagnétiques
- Travailleurs de nuit
- Travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité
- Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes

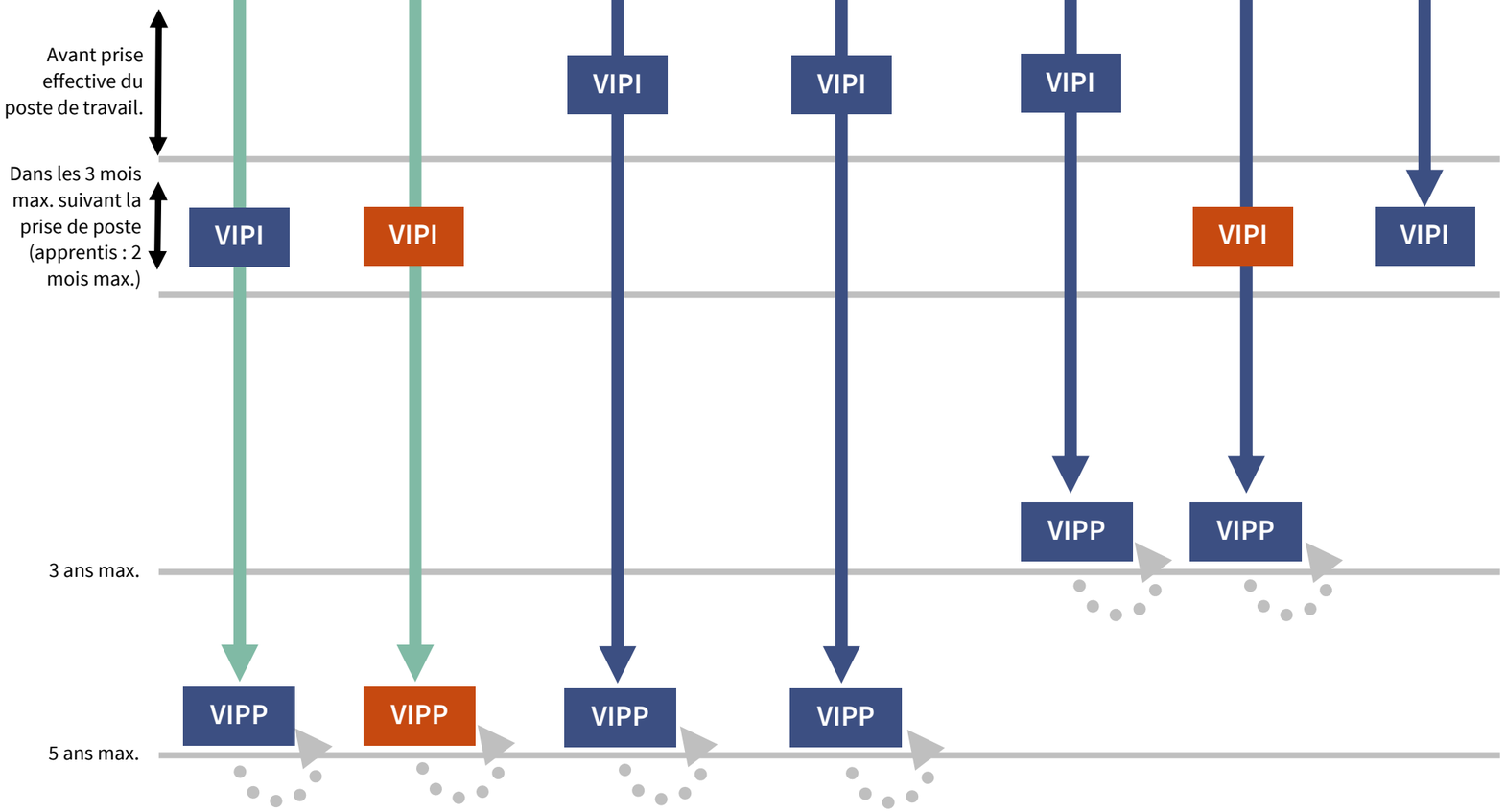

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

Salariés exposés à des risques professionnels particuliers

- Amiante, Plomb, Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR),
- Agents biologiques pathogènes groupes 3 et 4,
- Rayonnements ionisants,
- Hyperbare,
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages,
- Travailleurs de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux,
- Manutention manuelle inévitable de charge >55kg pour un homme et >25kg pour une femme,
- Postes à risques définis par l'employeur.

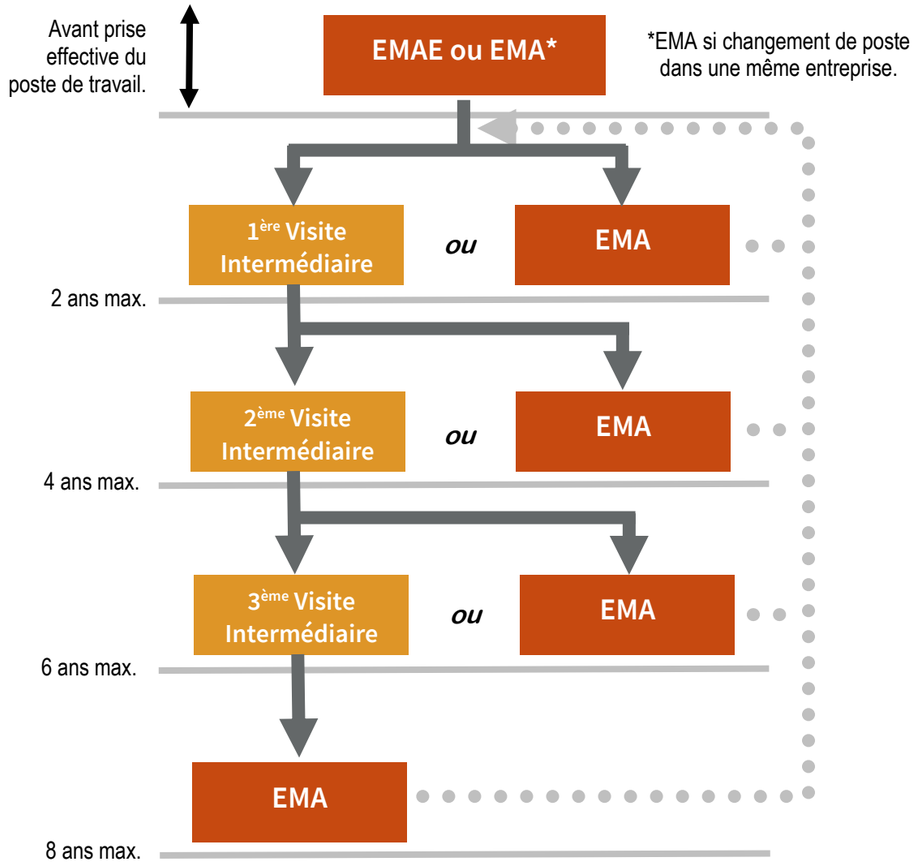

Type de visite :	Document remis à l'issue de la visite :	
VIPP (Visite d'Information et de Prévention Périodique)	Attestation de suivi individuel	Attestation de Non Contre-Indication médicale (ANCI) pour les habilitations électriques (Hors H0, B0 et H0V) et autorisations de conduite d'engins obligatoires
VIPI (Visite d'Information et de Prévention Initiale)		
Visite intermédiaire		
EMA (Examen Médical d'Aptitude)	Avis d'aptitude ou d'inaptitude	
EMAE (Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche)		

	Visite réalisée par un professionnel de Santé au Travail (Médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail ou infirmier en santé au travail)
	Visite réalisée obligatoirement par un Médecin du Travail, collaborateur médecin, interne en médecine du travail
	Visite réalisée par un infirmier en santé au travail, qui au besoin pourra réorienter vers un médecin du travail

- La périodicité et le type de visite sont définis par le professionnel de Santé au Travail
- Ce schéma ne comprend pas les visites médicales complémentaires :
  - Les visites obligatoires : Visite de reprise, visite de mi-carrière, suivi post-exposition
  - Les visites facultatives : Visite à la demande et visite de pré-reprise.
- Pour aller plus loin, consultez aussi :
  - La fiche « Le suivi médical des salariés » (INF-MDT-220)
  - Le Manuel Utilisateur du Portail Adhérent (pour déclarer vos salariés et demander des visites)

Octobre 2025

© STCS – Reproduit par le SMIE avec l'aimable autorisation du STCS